



SOMMET CITOYEN Saison 2

ATELIERS DE FAISABILITE COMPTE-RENDU ATELIER « TIERS-LIEUX » SEANCE 1

Séance 1 : Lundi 15 janvier, 18h30 - 20h30, Centre administratif, salle 1122

Nombre de personnes présentes : 12

Date, horaire et lieu de la prochaine séance : 12 février 2018 à 18h30, Centre administratif

ORDRE DU JOUR / OBJECTIFS DE LA SEANCE

La thématique « tiers-lieux » interroge ici les perspectives et les **propositions s'agissant** :

- Des lieux existants **et une extension des modalités d'usages de leurs espaces** ;
- Du cahier des charges de projets de construction.

METHODE/DEROULE

La composition du groupe (faible représentation des habitants) et les enjeux de la rencontre ont conduit à privilégier une animation mobilisant les savoirs, réflexions et propositions des **agents présents à l'aune de leur fonctions et responsabilités** respectives, au sein de secteurs divers (protection des mineurs, musées, mairies de quartiers, **accueil de la population...**)

Ces échanges ont permis :

- De décliner **des pistes d'actions** liminaires ;
- De dégager des points techniques et juridiques à élucider.

SYNTHESE DES ECHANGES

Des axes prioritaires

- Élaborer une définition et/ou une caractérisation consensuelle du « tiers-lieu » **notamment à l'aune d'exemples** ; la notion de « tiers-lieux » est complexe et son usage parfois ambigu.
- Recenser, répertorier puis cartographier les lieux définis « tiers-lieux » et ceux susceptibles de le devenir ;
- Formaliser et divulguer, systématiquement, les modalités de leur usage et de réservations établies ;
- **Rendre compte des expérimentations d'extension** en « tiers-lieux » **mises en œuvre** dans des lieux publics (médiathèques, mairies de quartiers, CSC, etc.) et évaluer **les demandes d'utilisation** ;

- Veiller à ce que **l'information disponible** et son actualisation soit pareillement transversale aux différents services de la municipalité ;
- Intégrer aux projets architecturaux le principe **et l'affectation** de quelques espaces en tiers-lieux.

Des remarques et des freins

- Le coût de **l'affectation d'un personnel dédié à l'accès ou à l'usage de ces lieux**, hors des temps ordinaires de fonctionnement ;
- Les conventions de mise à disposition réservées, à ce jour, aux seules personnes morales (Associations) et non aux personnes physiques ;
- La **nécessité d'une** clarification quant à la responsabilité et aux conditions **d'assurance...**
- **L'introduction dans toute convention d'une** « obligation de remise en état » **s'agissant de lieux ayant vocation première à l'accueil** de publics ;
- La quête **d'un renforcement des liens** entre les collectivités publiques et les habitants suppose **d'identifier les besoins des quartiers afin de s'y adapter**.

Des questions et des suggestions

- Certaines municipalités estimant que la participation citoyenne n'a pas vocation à **s'organiser en association préconisent d'encourager et de formaliser** de nouvelles formes de responsabilité morale partagée ;
- **Un collectif d'usagers ne pourrait-il pas désigner en son sein une personne (physique) acceptant d'assumer la responsabilité de l'usage** ponctuel du lieu ?
- Serait-il possible de former **des citoyens à l'animation** responsable de ces lieux, une sorte de BAFA dédié aux tiers-lieux ?

Quelques leviers et exemples

Certaines médiathèques proposent déjà des salles de *coworking* et la mise à disposition (sous conditions) d'espaces permettant la rencontre **de collectifs d'habitants**.

La thématique de l'élargissement des horaires d'ouvertures de lieux publics tels que les médiathèques est d'actualité, se posant à l'échelle nationale.

Des actions liminaires en vue de la prochaine séance

Certains services pourraient dresser une liste des lieux et espaces, dont ils assurent la **gestion et susceptibles d'être identifiés et/ou répertoriés comme tiers-lieux**.

De la même manière, les habitants pourraient identifier et indiquer les **lieux qu'ils** souhaiteraient investir en « tiers-lieux » : les services concernés pourraient étudier ces demandes et élaborer des propositions et modalités **d'expérimentations**.

Objectifs de la prochaine séance

La **prochaine rencontre de l'atelier**, sur la base des constats établis, veillera à déterminer les modalités **d'expérimentations** sur un ou plusieurs lieux.

Ces **perspectives d'expérimentations** co-construites et leur formalisation supposent la présence et la participation effective d'habitants porteurs des attentes en matière de tiers-lieux.

Il s'agira donc :

- De sérier **puis d'affiner** les attentes ;
- Définir la vocation et les objectifs de ces lieux ;
- De circonscrire les lieux susceptibles de **mettre en œuvre une** expérimentation ;
- De préfigurer les conditions **d'usage** et modalités de réservation de ces lieux.